

Recours au Règlement—M. Andre

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Madame le Président, j'ai été poli pendant que le chef de l'opposition (M. Clark) narguait mon leader de la Chambre et d'autres. Je lui demanderai de faire preuve de la même courtoisie car, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les partis ne tentent pas de rivaliser de courtoisie, nous nous intéressons à une question fondamentale, celle de gouverner la nation. Madame le Président, sauf votre respect, et sans parler des mérites de la motion de voies et de moyens, le ministre pourrait avoir raison ou non, mais il n'appartient pas à la Chambre d'en décider. La Chambre, et vous-même, madame le Président, n'êtes pas autorisés...

Une voix: Ça alors!

M. Collenette: ... à décider si le document déposé par le ministre constitue une motion de voies et moyens ou non. C'est aux tribunaux d'en décider. Il se peut que nous abordions une question très délicate à laquelle le Parlement devrait s'intéresser un peu plus tard; il se pourrait que nous ayons à adopter une sorte de loi prévoyant la perception temporaire d'impôts pour éviter que des situations telles que celle-ci ne se reproduisent. Toutefois, et malgré tout le respect que je vous dois, madame le Président, je ne crois pas comme le député de Nepean-Carleton que, même à titre de premier parmi les égaux de cette Chambre, vous soyez en mesure de répondre à la demande contenue dans la motion d'ordre du député de Calgary-Centre (M. Andre).

Une voix: Balivernes!

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je serai très bref madame le Président. Je ne peux que rejeter la dernière intervention qui a été faite car en ce qui me concerne et de l'avis de tous les membres de la Chambre, à l'exception du secrétaire parlementaire, la Chambre des communes est la plus haute instance du pays.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Nous nous conformerons aux usages parlementaires et nous n'avons nullement besoin en l'occurrence d'une intervention mielleuse du secrétaire parlementaire sur les droits et privilèges de M^{me} le Président.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je crois qu'on vous a soumis le problème en termes très simples. Nous avons à résoudre le problème très important de l'admissibilité de cette motion de voies et moyens. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles), le nom et la chose nommée font deux. Votre Honneur devra bien sûr consulter la loi pertinente afin de déterminer précisément les répercussions de la mesure qu'a annoncée le ministre. Je me permettrai d'utiliser les propres paroles du ministre car, comme on l'a signalé à Votre Honneur, le fait est qu'il a rendu public, en même temps qu'il déposait ce document à la Chambre, un communiqué de presse dans lequel il tâchait d'expliquer la portée exacte de sa mesure. Voici ce que lui-même ou quelque fonctionnaire de son minist-

ère revêtu de son autorité déclarait dans le communiqué de presse:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marc Lalonde, a présenté aujourd'hui une motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole...

En d'autres termes, le ministre lui-même, d'après ses propres paroles, a déclaré que cette mesure allait avoir pour effet de modifier les dispositions de la loi. Mon collègue d'Edmonton-Ouest avait raison de dire que cela impliquait un fonds renouvelable. Le ministre a reconnu lui-même dans son communiqué de presse qu'il existait un fonds et que les contributions à ce fonds n'augmentent en rien—et il souligne cette expression—le montant du Fonds du revenu consolidé. Il souligne le fait qu'il s'agit d'un fonds distinct. Des dispositions statutaires ont été prises en ce sens et s'il faut en repousser les limites ou augmenter les redevances qui alimentent ce fonds, il me semble que la façon la plus logique de procéder serait de modifier la loi et non de présenter une motion des voies et moyens.

Nous reconnaissons tous que cette question touche directement le public, que le public contribue en fait à un fonds, mais ce n'est pas le Fonds du revenu consolidé. Bien sûr, si ce fonds est en déficit, le gouvernement est obligé de combler l'écart, mais je pense que cela ne change rien au problème, qui est d'ordre législatif. Votre Honneur, cette affaire revêt suffisamment d'importance pour qu'il vous incombe de statuer sur le bien-fondé de la motion des voies et moyens présentée par le ministre. Cette obligation vous incombe compte tenu des sommes considérables qu'il faudra percevoir à cause de cette motion et des répercussions que cela entraînerait si elle était jugée contraire aux règles par la suite.

• (1520)

La Chambre a toujours le droit de s'en remettre aux décisions de la présidence. Mais, en fin de compte il est impérieux que vous preniez une décision sur la question, madame le Président, et la communiquiez à la Chambre afin que les choses soient claires et que les Canadiens ne subissent aucun préjudice en matière d'économie et n'aient pas à souffrir des conséquences de la confusion qui sera suscitée si la question n'est pas réglée cet après-midi même.

Mme le Président: J'estime des plus important de prendre aujourd'hui une décision sur cette question, mais je voudrais disposer d'un certain temps pour étudier cette très importante objection dont nous a saisis le député de Calgary-Centre (M. Andre), ainsi que les arguments présentés à l'appui de cette objection.

J'ai essayé de prendre en note tous ces arguments. Les greffiers assis à la table en ont fait autant, j'en suis sûr. Je voudrais disposer d'un certain temps pour discuter avec eux de la décision que je devrais rendre au sujet de ce recours au Règlement. Par conséquent, si le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et d'autres qui ont demandé à prendre la parole insistent pour que je les entende maintenant, je m'exécuterai, mais je signalerais que nous disposons de peu de temps. S'ils souhaitent se désister, je voudrais alors à présent me faire remplacer par quelqu'un d'autre à la présidence et me retirer dans mon bureau pour délibérer sur la question.